

LA SMERRA, ÉLÈVE ZÉLÉ DE BRICE HORTEFEUX

Au mois de Juin dernier, la préfecture de l'Isère, après avoir refusé le renouvellement du titre de séjour de Mlle N.E. a contacté la SMERRA (seconde mutuelle étudiante de Rhône Alpes, qui fait partie du réseau national de mutuelles telles que la SMEBA, la SMEREP, la SMENO...) qui a alors supprimé les droits de Mlle N.E., pourtant régulièrement inscrite à la faculté de Chambéry et s'étant acquitté de ses droits envers la mutuelle jusqu'à fin 2008.

Mlle N.E. était alors enceinte et bénéficiait d'un suivi médical régulier à l'hôpital de Grenoble. Sous le coup d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) depuis février 2008, elle a entamé une procédure juridique contre cette OQTF, afin de poursuivre ses études en France.

Scandalisé par cette nouvelle attaque contre les conditions de vie des étrangères et étrangers en France, coordonnée entre la préfecture de l'Isère et une entreprise privée, le RUSF a pris contact avec la SMERRA pour trouver une solution. N'ayant pas donné suite à notre courrier, des dispositions ont été prises avec les services sociaux pour permettre à Mlle N.E de se soigner, elle et l'enfant qu'elle porte. Parallèlement, le RUSF a publié un tract informant les étudiantEs de la situation et de la bonne volonté de la SMERRA pour ap-

pliquer les lois sur l'immigration qui conduisent à l'expulsion d'étudiants étrangers (« La Smerra favorise l'expulsion des étudiants étrangers »).

La SMERRA menace aujourd'hui de porter plainte pour « diffamation et insulte » contre le texte du RUSF. Si la SMERRA considère comme insultant et diffamatoire de respecter la loi, elle doit s'en inquiéter auprès des pouvoirs publics. En aucun cas les menaces procédurières sur le RUSF, qui relaie une information avérée (en l'occurrence que les droits d'une personne enceinte, mis à mal par le pouvoir administratif, se sont vues coupées, favorisant ainsi son expulsion hors de France) ne nous ferons reculer.

Pour le RUSF 38, il n'existe pas de sans-papier. C'est l'Etat qui crée cette situation en refusant de délivrer des titres de séjours à des personnes qui ont, bien sûr, une identité et les papiers qui vont avec.

Cette pratique est intolérable et nous refusons de nous soumettre à ces pressions. La SMERRA n'a fait qu'obéir à la préfecture. Si elle en a honte, si elle ne veut pas que ça se sache, il lui suffit de mettre fin à ces pratiques.

Nous n'en resterons pas là.

RUSF-38

Réseau Universités Sans

Frontières 38 (Isère)

38rusf@gmail.com

